

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

DIPLÔME D'UNIVERSITÉ « DROIT MARITIME ET DROIT DE LA MER »

Année universitaire 2024-2025

Article 1 : Programme d'enseignement – volume horaire :

La formation se répartit en 3 Unités d'Enseignements (UE) totalisant 90 heures d'enseignement.

Contenu des enseignements :

- UE 1. Le droit des activités maritimes commerciales
- UE 2. Droit général des espaces maritimes
- UE 3. L'espace maritime polynésien

La totalité des trois modules donne accès à un diplôme d'université « Droit maritime et droit de la mer ».

Article 2 : Conditions d'accès et d'inscription

La formation est ouverte de plein droit aux titulaires au minimum d'un baccalauréat ou d'un titre équivalent et aux bénéficiaires d'une validation des acquis.

Article 3 : Contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances a lieu sous la forme d'épreuves de contrôle terminal. Elles se déroulent dans le cadre de chaque Unité d'Enseignement (UE), ou sous-UE, sous la responsabilité de l'enseignant concerné et du responsable pédagogique. Elles peuvent avoir lieu en ligne, sur la plateforme Espadon.

Chaque UE est affectée d'un coefficient 1. Le cas échéant, les notes des sous-UE s'additionnent pour former la note globale de l'UE.

Il n'y a pas de session de rattrapage.

Article 4 : Obtention du diplôme

Le jury délivre le Diplôme d'université, après délibération, aux candidats inscrits à la totalité des UE ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20.

Les mentions sont attribuées comme suit :

- mention assez bien : à partir de 12/20
- mention bien : à partir de 14/20
- mention très bien : à partir de 16/20

Les stagiaires n'étant pas inscrits à la formation complète (les 3 UE) se verront délivrer une attestation de formation.

Article 5 : Constitution du jury

Le jury est constitué de 2 membres de l'équipe enseignante dont le responsable pédagogique.

Article 6 : Résultats

Les résultats sont portés à la connaissance des personnes inscrites à la formation par voie d'affichage.

Article 7 : Réclamations

En cas d'erreur matérielle, les stagiaires peuvent formuler leurs réclamations par écrit à l'attention du responsable pédagogique de la formation, accompagnées le cas échéant des pièces justificatives et les déposer au bureau de la Formation Continue, dans un délai de quinze jours après la publication des résultats, afin de rectifier l'erreur.